

Déclaration du Groupe mondial sur la migration relative à l'impact du changement climatique sur les migrations

Les membres du Groupe mondial sur la migration*, réunis à Paris le 15 novembre 2011, ont adopté la déclaration suivante.

Le Groupe mondial sur la migration est inquiet des conséquences du changement climatique pour les migrations humaines et le développement humain. Alors qu'il est de plus en plus largement prouvé que le changement climatique est susceptible de contribuer à de substantiels mouvements de population, la réponse de la communauté internationale a jusqu'à présent été, au mieux, limitée.

Le changement climatique et les facteurs environnementaux sont rarement la seule cause des migrations. Les individus tendent à migrer pour des raisons diverses, notamment sous l'effet de facteurs économiques et sociaux. En outre, l'environnement a toujours été un facteur clé de la dynamique migratoire, en raison tant de l'impact direct de la dégradation environnementale ou des catastrophes sur la mobilité humaine que de leur impact sur la situation socioéconomique. Si donc l'effet précis du changement climatique sur les migrations est difficile à isoler – et, *a fortiori*, à quantifier – la plupart des observateurs s'entendent pour reconnaître qu'il affectera la vie et les droits humains de la population, en particulier des femmes et des filles, en termes de moyens d'existence comme d'emploi, de logement, de santé ou d'assainissement, et que la migration et le déplacement sont des stratégies d'adaptation, souvent de dernier ressort, face à ces transformations.

L'impact du changement climatique sur les migrations a de multiples aspects. L'élévation du niveau des mers peut dégrader les conditions de vie dans les deltas fluviaux et autres zones de faible altitude densément peuplées à travers le monde, et provoque déjà des réimplantations et des déplacements internes dans certains pays. Pour certains petits états insulaires, l'élévation du niveau des mers peut se traduire par d'importantes pertes de territoire. Le changement climatique est également associé à la sécheresse et à la désertification, qui ont une incidence sur les moyens d'existence des familles, en particulier de celles qui pratiquent l'agriculture de subsistance. Enfin, le changement climatique peut contribuer à une plus grande fréquence des événements climatiques extrêmes et des catastrophes naturelles, notamment des cyclones, des orages et des inondations.

Le changement climatique a des incidences diverses sur les formes que revêt la mobilité. L'élévation du niveau des mers rendra probablement inhabitables les zones de faible altitude et provoquera un déplacement permanent de populations. À l'inverse, les sécheresses peuvent dans un premier temps donner lieu à une migration circulaire ou temporaire, permettant aux ménages de diversifier leurs sources de revenus. Il est vraisemblable que la majorité des personnes déplacées n'iront pas très loin, puis retourneront chez elles dès que la situation le permettra. Dans certains cas, cependant, des déplacements internes à court terme peuvent ouvrir la voie et contribuer à des mouvements internationaux à long terme. Il est également probable que de tels mouvements alimenteront l'urbanisation et les problèmes qui l'accompagnent.

Un point particulièrement préoccupant est l'impact du changement climatique sur les migrations dans les pays en développement. Les pays les moins avancés manquent souvent des ressources nécessaires pour s'adapter aux conséquences des déplacements humains liés au changement climatique, ou pour les gérer. Qui plus est, le changement climatique se produit dans un contexte mondial marqué par des inégalités tant à l'intérieur des pays qu'entre ceux-ci. Il touche

* Le Groupe mondial sur la migration (GMG) est un groupe interinstitutions réunissant 16 institutions (14 institutions des Nations Unies, la Banque mondiale et l'Organisation internationale pour les migrations) en vue de promouvoir l'application des instruments internationaux et des normes pertinents en matière de migration et d'encourager l'adoption d'approches plus cohérentes, plus complètes et mieux coordonnées de la question des migrations internationales.

disproportionnellement les segments économiquement et socialement défavorisés de la population, exacerbant les vulnérabilités liées au genre, à l'appartenance ethnique, à la santé ou au statut socioéconomique, et peut avoir des répercussions graves sur les droits et le bien-être des femmes, des filles, des enfants, des jeunes, des personnes âgées et des populations autochtones.

Le changement climatique et ses conséquences peuvent également se traduire par des conflits pour les ressources, qui conduisent à leur tour à des déplacements et migrations. Ils peuvent également susciter des craintes en matière de sécurité humaine, tant pour les personnes déplacées, qui peuvent être confrontées à de nouvelles formes de vulnérabilité comme la discrimination, la violation de leurs droits humains ou les risques liés au transport clandestin de migrants et au trafic d'êtres humains, que pour les habitants des communautés qui les reçoivent. Les femmes et les filles sont disproportionnellement exposées à ces risques, en particulier pour ce qui est du trafic d'êtres humains, de l'exploitation sexuelle et du travail forcé.

Trop souvent, l'attention se focalise uniquement sur les conséquences immédiates des catastrophes subites, comme les inondations, les cyclones ou les ouragans. Sur le long terme, cependant, la crise silencieuse créée par une dégradation environnementale lente affectera un grand nombre de personnes.

Face à ces problèmes, le GMG appelle la communauté internationale à reconnaître que les migrations et les déplacements induits par la dégradation de l'environnement et le changement climatique exigent une action urgente. Plus précisément, le GMG recommande :

- D'adopter des mesures tenant compte du genre et axées sur les droits humains et le développement humain, en vue d'améliorer les moyens de subsistance des personnes exposées aux effets du changement climatique et d'accroître leur résilience, afin d'éviter qu'elles n'aient à se déplacer sans l'avoir voulu.
- De prêter une attention particulière aux droits humains des personnes touchées par les conséquences du changement climatique, quel que soit leur statut juridique : l'action des États à l'égard des personnes déplacées en raison de facteurs environnementaux devrait être guidé par le droit international des droits humains, notamment par le principe fondamental de non-discrimination, ainsi que par des instruments spécifiques tels que les Principes directeurs relatifs aux déplacements des personnes à l'intérieur de leur propre pays.
- D'étudier les interrelations complexes entre le changement climatique et la mobilité humaine, afin de collecter des données, d'acquérir une expertise et de renforcer les capacités permettant de traiter ce problème et d'établir à cette fin une coopération étroite entre les communautés scientifiques des spécialistes du climat et des sciences sociales.
- De répondre à l'impact migratoire des effets, tant subits que lents, du changement climatique.
- De reconnaître la migration comme une stratégie d'adaptation aux risques environnementaux et d'en faire une option accessible aux plus vulnérables. Les politiques d'immigration pourraient tenir compte des facteurs environnementaux en cas de mouvements transfrontaliers et envisager de nouvelles possibilités de migration légale.
- D'aider les pays les moins avancés à répondre au changement climatique en intégrant la migration et la mobilité dans les plans nationaux d'adaptation.
- D'intégrer la relation entre le changement climatique et la migration dans les stratégies de réduction de la pauvreté et les stratégies nationales de développement.

Sur le long terme, les États voudront peut-être examiner les instruments juridiques et les cadres politiques existants afin d'identifier d'éventuelles solutions nouvelles à la situation des personnes qui se déplacent du fait du changement climatique. On pourrait ainsi combler les lacunes normatives, favoriser l'adoption d'une approche plus centrée et plus spécifique, et peut-être améliorer la gouvernance dans ce domaine. Toutefois, l'élaboration d'un cadre normatif global ne doit pas faire obstacle à la recherche immédiate d'options politiques viables pour faire face aux problèmes soulevés par le changement climatique, les migrations et les déplacements de population.

Le GMG reconnaît qu'il est difficile d'identifier une catégorie spécifique de migrants qui pourrait être quantifiée indépendamment des autres catégories. En l'absence de définitions internationalement reconnues, il note l'existence de différentes expressions, comme celles de « migration environnementale », « migration liée au changement climatique » ou « mobilité liée au climat ». Quels que soient leurs mérites ou leurs faiblesses, le GMG souhaite dissuader d'employer des dénominations telles que celle de « réfugié » environnemental ou climatique, car la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ne considère pas en soi les facteurs environnementaux comme justifiant l'octroi du statut de réfugié.

Le GMG salue les initiatives déjà prises par le Forum mondial sur la migration et le développement et les Conférences des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, notamment le Cadre d'adaptation de Cancun, adopté en 2010 à Cancun par la 16^e Conférence des parties. Il prend également note des Principes de Nansen, adoptés en 2011 à la Conférence Nansen sur le changement climatique et les déplacements de population au XXI^e siècle. Il encourage ces processus intergouvernementaux à continuer à traiter des relations entre le changement climatique, la migration et les déplacements de population. Il appelle en outre la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (« Rio + 20 »), qui se tiendra à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 2012, à intégrer ces défis dans son engagement mondial en faveur du développement durable.